



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED IG.25/L.3

---



**Mediterranean  
Action Plan**  
Barcelona  
Convention

9 novembre 2021  
Original : Anglais

---

22<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention  
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée  
et à ses Protocoles

Antalya, Turquie, 7 - 10 décembre 2021

#### Note du Secrétariat

L'annexe à la présente note énonce la Déclaration ministérielle d'Antalya retenue par les Parties contractantes qui sera examinée et adoptée lors de la Session ministérielle de la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, qui aura lieu les 7-10 décembre 2021 à Antalya, Turquie.

## DÉCLARATION MINISTÉRIELLE D'ANTALYA

**Nous, ministres de l'Environnement et chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses protocoles, réunis à Antalya (Turquie), le 9 décembre 2021,**

*Célébrant avec fierté* les 45 ans du cadre de coopération régionale établi par le plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone et ses protocoles, et sa contribution significative à la concrétisation de la vision d'une mer Méditerranée et de ses côtes saines et durables ;

*Conscients* que la mer Méditerranée joue depuis l'Antiquité une fonction irremplaçable pour l'économie des communautés et des États côtiers et qu'elle est vitale pour la prospérité des générations actuelles et futures, grâce à ses caractéristiques environnementales uniques, à la richesse de ses ressources et à sa diversité culturelle ;

*Reconnaissant* que la région méditerranéenne dispose d'un grand potentiel pour contribuer et accélérer la mise en œuvre des stratégies et des programmes mondiaux de développement durable ;

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », et la résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;

*Rappelant en outre* les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments internationaux, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et les instruments réglementés par l'Organisation maritime internationale (OMI), les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm ;

*Saluant* la Déclaration de Kunming adoptée par la première partie de la COP 15 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021) en vue de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre d'un cadre mondial efficace pour la biodiversité post-2020, ainsi que le pacte de Glasgow pour le climat adopté par la COP 26 de la CCNUCC (Glasgow, Royaume-Uni, 31 octobre – 13 novembre 2021) en vue de la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris constituant des étapes cruciales pour faire face aux menaces de perte de biodiversité et de changement climatique de manière universelle ;

*Rappelant* les Déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (UPM) de 2021 sur l'économie bleue durable et sur l'environnement et l'action climatique, visant à joindre les efforts et à accélérer la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux pertinents en Méditerranée ;

*Profondément préoccupés* par l'évolution des crises mondiales interdépendantes du climat, de la biodiversité et de la pollution et leurs conséquences en Méditerranée, en particulier l'état actuel de l'environnement marin et côtier de la région méditerranéenne, par les effets néfastes des activités humaines, des catastrophes naturelles, du changement climatique, de la pollution terrestre et marine, de la perte de biodiversité, de la dégradation des écosystèmes ayant de graves conséquences économiques et sociales ;

*Profondément préoccupés* par la détérioration de la situation en Méditerranée au cours de la dernière décennie, en raison de l'augmentation des rejets d'hydrocarbures, de substances nocives et potentiellement dangereuses, de soufre et d'oxydes d'azote ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, avec des impacts inévitables sur la biodiversité marine et côtière ;

*Profondément préoccupés également* par les graves répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les vies humaines et la santé, ainsi que sur les économies et les sociétés, qui menacent davantage nos efforts pour surmonter la triple crise de la pollution, de la biodiversité et du climat et pour parvenir à un développement durable de notre région ;

*Alarmés* par les résultats des divers processus de surveillance et d'évaluation décrivant une augmentation des changements anthropiques dans l'environnement du bassin méditerranéen, une région fragile qui devrait rester un point chaud du changement climatique, tels que les récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'édition 2020 du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED 2020) et le premier rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR1) sur « le changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen – situation actuelle et risques pour l'avenir » ;

*Reconnaissant* les lacunes dans les connaissances, y compris les projections, des impacts du changement climatique et de la dégradation de l'environnement et de l'urgence d'intensifier les efforts pour combler ces lacunes en s'appuyant sur les mécanismes existants et en les renforçant ;

*Ayant entendu* les appels à l'action exprimés par les partenaires, la société civile et en particulier les jeunes pour un changement décisif, urgent et efficace vers un avenir durable et plus vert ;

*Notant* les mesures nationales et régionales prises et les engagements des Parties contractantes en fonction de leurs capacités ;

*Reconnaissant avec satisfaction* les progrès substantiels réalisés dans le renforcement de la coopération régionale et l'amélioration de la coordination dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, et *engagés à* continuer de travailler davantage dans cette direction, notamment en renforçant les synergies et les collaborations régionales pour optimiser l'utilisation efficace, équitable et efficiente des ressources ;

*Engagés dans la mise en œuvre* des résultats ambitieux de la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027, et des décisions prises à cette occasion comme l'incarnation de notre vision collective pour la mer Méditerranée et les zones côtières ;

*Reconnaissant* le rôle principal de la coopération régionale, notamment dans le cadre du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone, pour relever les défis environnementaux existants et émergents et soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD), en particulier ceux liés aux océans, ainsi que les objectifs et cibles pertinents fixés au niveau mondial ;

*Notant* le processus en cours visant à élaborer, conformément à la résolution 72/249 (2017) de l'Assemblée générale des Nations Unies, un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale<sup>1</sup> (BBNJ), en tant qu'instrument efficace pour la mise en œuvre des objectifs internationaux pour la conservation et la préservation de 30% des océans d'ici 2030 ;

---

<sup>1</sup> A/RES/72/249 Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (24 décembre 2017)

1. *Renouvelons notre engagement* en faveur d'une mer et d'un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résistants au changement climatique, dotés d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD) sont atteints dans l'intérêt des personnes et de la nature, laissant un héritage prospère aux générations futures, dans le plein respect des considérations liées au genre et à la jeunesse ;

2. *Adoptons* la mise en œuvre intégrale de la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM comme cadre de travail avec tous les partenaires de la région, pour favoriser les possibilités et les actions en vue de la réalisation des ODD, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et pour contribuer à la mise en œuvre intégrale des principaux instruments mondiaux, notamment la Convention sur la diversité biologique et son cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres processus pertinents ;

3. *Renouvelons notre engagement en faveur de* la réalisation du bon état écologique et des objectifs écologiques méditerranéens établis dans le cadre du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone, ainsi que de la mise en œuvre complète du programme intégré de surveillance et d'évaluation, et de l'approche écosystémique, afin de permettre une prise de décision éclairée et une mise en œuvre efficace ;

4. *Invitons les Parties contractantes* à communiquer sur les mesures nationales et régionales prises en faveur de la nature et sur la mise en œuvre de l'ensemble des instruments qui composent la Convention de Barcelone, en encourageant le renforcement des mécanismes de responsabilité et de mise en œuvre, et en soutenant un suivi et des rapports rigoureux ;

### ***Transition vers une Méditerranée résiliente au changement climatique, économe en ressources et durable***

5. *Réitérons* notre ferme engagement en faveur de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et de la poursuite des efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ainsi qu'à intégrer davantage l'adaptation dans la planification locale, nationale et régionale ;

6. *Nous nous engageons* en faveur d'une relance durable post-Covid-19, adaptée à la région méditerranéenne et à ses spécificités, avec la consommation et la production durables comme facteur clé pour reconstruire en mieux et passer à une économie bleue durable, en passant à des modèles commerciaux écologiques et circulaires innovants, en élaborant des politiques favorables, en créant des emplois verts et en mettant en place des chaînes d'approvisionnement plus diversifiées, mieux réparties, flexibles et résilientes, en tenant compte des capacités et des circonstances nationales ;

7. *Renouvelons l'engagement de* notre soutien total aux objectifs et à la vision de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et du PNUE/PAM alors que nous concevons nos plans collectifs pour la relance verte de la région méditerranéenne, afin de garantir une relance durable, résiliente, inclusive et sensible au genre, qui promeut l'équité et accélère les progrès conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses ODD ;

8. *Nous demandons* des engagements plus ambitieux de la part des Parties contractantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dès que possible afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique d'ici le milieu du siècle, ainsi que l'engagement des Parties contractantes à la COP26 de la CNUCC à Glasgow pour travailler avec tous les partenaires

internationaux et régionaux ainsi que les parties prenantes concernées afin d'accroître l'ambition climatique, de renforcer la résilience et de réduire les émissions grâce à des actions collectives fortes ;

### ***Transmission d'un héritage sans pollution et sans déchets***

9. *Applaudissons* l'engagement des Parties contractantes à prendre les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la mer Méditerranée, et à cette fin *nous engageons* à :

- a) encourager la mise en œuvre rapide des mesures adoptées pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que des mesures favorisant la transition vers la décarbonisation, l'efficacité énergétique et la durabilité des ports et des villes côtières de la Méditerranée ;
- b) soumettre à l'Organisation maritime internationale, pour considération d'ici la mi-2022, la proposition conjointe et coordonnée visant à désigner la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme une zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med), avec une date d'entrée en vigueur ambitieuse afin d'améliorer rapidement la santé de l'écosystème méditerranéen et de ses habitants ;<sup>2</sup>
- c) encourager les parties contractantes à entamer des travaux supplémentaires pour étudier la faisabilité d'une ECA NOx en mer Méditerranée au cours de l'année 2022-23 afin de minimiser les émissions des navires et obtenir des avantages importants pour la santé et l'environnement ;
- d) mettre en œuvre efficacement la stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) en contribuant à l'objectif d'un environnement marin et côtier méditerranéen propre et sain, grâce à un secteur maritime durable et exempt de pollution, soutenu par un système d'application rigoureux et une coopération multisectorielle renforcée ;
- e) Renforcer l'action en synergie avec d'autres initiatives régionales et mondiales pertinentes, en particulier pour l'établissement d'un comité international de négociation lors de l'UNEA 5.2, avec pour mandat d'élaborer un accord mondial juridiquement contraignant pour lutter contre la pollution plastique, prévenir et réduire les déchets marins, y compris les microplastiques, et leurs effets néfastes par la mise en œuvre effective du plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, tel qu'adopté par la COP 22, et, à cette fin, *reconnaître et encourager* le travail de la plateforme de collaboration sur les déchets marins, établie dans la région méditerranéenne pour maximiser les synergies, les complémentarités et les effets positifs sur le terrain, tout en tenant compte des besoins nationaux, ainsi que l'initiative BlueMed et son action pilote pour une mer Méditerranée saine et sans plastique ;
- f) Déployer des efforts supplémentaires pour relever les défis régionaux en matière de traitement des eaux usées urbaines et de gestion des boues d'épuration en mettant effectivement en œuvre les plans régionaux actualisés sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration par les Parties contractantes dans les délais convenus ;

### ***Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes***

10. *Demandons aux Parties contractantes* de prendre individuellement ou conjointement les mesures nécessaires pour appliquer avec efficacité les dispositions de la Convention de Barcelone et de son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, pour protéger et préserver la diversité biologique, les écosystèmes fragiles, ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages qui sont rares, appauvries, menacées ou en voie de disparition et leurs

---

<sup>2</sup> Telle qu'approuvée à la COP 22, par la Décision IG.25/14.

habitats, et d'adopter des stratégies, plans et programmes pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières, et à cet égard *nous engageons* à :

- a) Mettre en œuvre pleinement et efficacement le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020), en tant que contribution régionale au cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui doit être adopté en 2022, et *encourager* son intégration dans les cadres réglementaires nationaux en matière de biodiversité, en particulier dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité nouveaux ou mis à jour ;
- b) Prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la stratégie régionale post-2020 pour les zones marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, en pleine conformité avec le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone, en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales dans le but d'atteindre efficacement ses résultats stratégiques et ses objectifs ;
- c) Consentir tous les efforts possibles pour protéger et conserver au moins 30 % de la mer Méditerranée d'ici 2030 grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, avec des mesures de protection et de conservation renforcées et concrètes, contribuant à la réalisation de l'objectif de protection de 30 % de l'océan mondial d'ici 2030 ;
- d) Encourager le déroulement par toutes les Parties contractantes de la première édition des Journées des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) en 2022 et des outils associés ;
- e) Renforcer les efforts de protection et de préservation des espèces menacées ou en danger et, à cet égard, prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective des principaux plans d'action en faveur des espèces et des habitats, visant *notamment* à restaurer les écosystèmes marins et côtiers vulnérables et dégradés, en reconnaissant leurs services écologiques et leur rôle dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ;

### **Renforcer l'ambition pour des réalisations communes**

11. *Reconnaissons* les différents défis auxquels font face les pays autour du bassin méditerranéen, et *s'engager* à renforcer notre coopération internationale en faveur du développement durable, en soutenant des partenariats concrets, le transfert de technologies<sup>3</sup> et l'échange de connaissances ;

12. *Nous nous engageons* à élargir notre engagement dans un dialogue actif et à promouvoir des initiatives communes, en soutenant les réponses régionales à nos défis environnementaux communs afin d'amplifier leur effet dans le bassin et au-delà, et en contribuant à une action coordonnée entre les secteurs et les niveaux de gouvernement par la mise en œuvre des approches intégrées stipulées dans le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières ;

13. *Nous nous efforçons* de réduire les effets du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement, en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes vivant dans la pauvreté et celles qui sont déjà confrontées de manière disproportionnée aux conséquences de cette dégradation, en concevant des politiques et des programmes qui ne laissent personne de côté et soutiennent la justice sociale, l'autonomisation économique, ainsi que l'égalité des

---

sexes et des âges, en plus de renforcer la coopération internationale et de fournir un soutien prévisible et approprié à cet égard ;

14. *Nous nous engageons* à accroître nos efforts en vue d'une participation pleine, égale et significative des femmes, des jeunes et des communautés défavorisées à la prise de décision dans le cadre du système PAM-Convention de Barcelone, en reconnaissant leur rôle essentiel en tant qu'agents du changement ;

15. *Saluons* le processus participatif large et inclusif des Parties contractantes et des partenaires menant à la COP 22, y compris les efforts consentis par le pays hôte, la Turquie, la présidence, le Bureau des Parties contractantes, les points focaux du PAM, la Commission méditerranéenne du développement durable et son comité de pilotage, ainsi que l'événement jeunesse « Let's Meet at Success Stories in the Mediterranean » (Rendez-vous autour des témoignages de réussite en Méditerranée) qui s'est tenu à Istanbul (en Turquie), du 15 au 18 novembre 2021 ;

16. *Exprimons notre gratitude* au Gouvernement de la République de Turquie pour son leadership et son hospitalité durant cette COP 22.